COMMUNE DE CEYZERIEU

Conseil municipal du 22 octobre 2021
Procès-Verbal

Présents : Monique Richoz, Pierre Guillet, Bernard Pierre Nanterme, Angélique Lathuillière, Myriam Keller, Bernard Blaser, Michèle Chaboissier, Gilles Charvin, Pierre Brochet (arrivé à 18h33).

Absents excusés : Jean-Christophe Parenthoux, Jean-Yves Dupas, Tracy Bange, Romain Poinsignon.

Absents : Bernard REUTER

Les pouvoirs : Jean-Christophe Parenthoux donne pouvoir à Angélique Lathuillière
Jean-Yves Dupas donne pouvoir à Bernard Blaser
Tracy Bange donne pouvoir à Myriam Keller
Romain Poinsignon donne pouvoir à Monique Richoz

Désignation d'un secrétaire de séance. Michèle Chaboissier est désignée secrétaire de séance

Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 17 septembre 2021

2021_10_01 **RESSOURCES HUMAINES :** Renouvellement contrat de Mme Laetitia DE CICCO - Agent d'accueil à l'Agence Postale Communale

Rapporteur : Myriam KELLER
Mme DE CICCO Laetitia a été recrutée le 25 novembre 2020 pour assurer l'accueil et la gestion de l'Agence Postale Communale, ainsi que des tâches administratives pour soulager le secrétariat (réservation et gestion de salles, etc.). Le contrat initial a été renouvelé le 25 mai 2021 pour une durée de 6 mois.

Mme le Maire informe l'assemblée que Mme DE CICCO est très investie dans ses missions de service public. L'APC de Ceyzérieu est très bien notée par les services de LA POSTE.

Son contrat arrive à son terme le 25 novembre 2021, et après avoir réalisé un bilan de l'activité et avoir échangé sur la gestion du temps de présence et d'ouverture au public avec l'agent, Mme DE CICCO a sollicité auprès de Mme le Maire une réduction de son temps de travail, pour satisfaire ses obligations professionnelles par ailleurs.

Mme le Maire rappelle qu'il s'agit d'un contrat précaire de 6 mois à 14 h par semaine, renouvelable 3 fois maximum et imposant une ouverture au public à raison de 6 jours / 7.

Pour répondre à la sollicitation de Mme DE CICCO Laetitia, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de renouveler l'emploi pour « *accroissement temporaire* » d'activité d'agent administratif à compter du 26 novembre 2021 pour une durée de 6 mois. (Durée maximale de 1 an pendant une même période de 18 mois consécutive).

Madame le Maire précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de **14 heures hebdomadaires** contre 21 heures auparavant.

Il est décidé que la rémunération pourra être comprise entre l'IB 350 et l'IB 327 de l'échelle C1.

Pour les besoins du service, et en accord avec l'agent, Madame JANIN Nelly, agent administratif territorial à temps non complet (32 heures), assurera en plus de ses missions d'accueil au secrétariat de mairie, l'accueil de l'APC les samedi et lundi matin à compter du 26 novembre 2021. Des heures supplémentaires lui seront payées.

Vote à l'unanimité

2021_10_02 **RESSOURCES HUMAINES :** Recrutement Mme Séverine MAZIN - Service Comptabilité - remplacement d'un agent indisponible (6 mois)

Rapporteur : Myriam KELLER

Mme Le Maire rappelle à l'assemblée que Mme Chloé LYVET, adjoint administratif en charge de la partie finances et ressources humaines de la commune, sera en congé maternité à partir du 29 novembre 2021. Depuis le 13 octobre 2021, Mme LYVET est arrêtée par anticipation par son médecin.

Il s'agit d'un poste essentiel dans le fonctionnement de la commune, d'où l'importance de procéder à un recrutement pour pallier l'absence du titulaire.

Mme Le Maire propose donc de procéder au recrutement d'un nouvel adjoint administratif sur le même grade que l'adjoint titulaire indisponible, soit un indice de rémunération de 333 et indice brut de 355, pour une durée de 6 mois à 32 heures hebdomadaires.

La candidature de Mme MAZIN Séverine a été retenue. Elle a pris ses fonctions le 23 septembre 2021.

La période en binôme n'a sans doute pas permis à Mme LYVET de transmettre l'intégralité des informations et dossiers. Mme le Maire se chargera de poursuivre cette transmission d'informations, pour une meilleure intégration de l'agent et une meilleure appropriation des missions demandées.

Vote à l'unanimité

2021_10_03 **FINANCES :** Refacturation frais du personnel du budget principal au budget eau et assainissement

Rapporteur : Bernard BLASER

Bernard BLASER fait part à l'assemblée qu'une quote-part des heures des deux agents techniques de la commune est réservée aux tâches quotidiennes / travaux qui concernent le budget de l'eau et l'assainissement. Bernard BLASER a réalisé un tableau détaillé des tâches en question.

EAU et ASSAINISSEMENT : Récapitulatif des tâches et temps associés

ASSAINISSEMENT : TRAVAUX HEBDOMADAIRES TOTAL : 3 heures x 52 semaines = 156 heures / an

1. **Station de lagunage CEYZERIEU**
   - A. Nettoyage des regards d'arrivée
   - B. Nettoyage des canalisations interbassins
   - C. Nettoyage du collecteur de rejet = 45 minutes / semaine
2. **Station d'AVRISSIEU**
   - A. Nettoyage du dégrilleur et du digesteur
   - B. Nettoyage de la pouzzolane et du bac de rejet
   - C. Relevé de fonctionnement = 75 minutes / semaine
3. **Station de CHAVOLEY**
   - A. Nettoyage Station de relevage = 60 minutes / semaine

ASSAINISSEMENT : TRAVAUX MENSUELS TOTAL : 4 Heures x 12 mois = 48 heures / an

4. **Station de CHAVOLEY :**
   - A. Nettoyage des regards des Fosses
   - B. Curage sortie marais = 60 minutes / mois
5. **Station d'AIGNOZ VILLAGE**
   - A. Nettoyage des regards des Fosses

B. Curage sortie marais = 60 minutes / mois

6. **Station d'AIGNOZ Marais**

A. Nettoyage des regards des Fosses

B. Curage sortie marais = 60 minutes / mois

7. **Station LE CATTON**

A. Nettoyage des regards des Fosses

B. Curage sortie bois = 60 minutes / mois

ASSAINISSEMENT : TRAVAUX ANNUELS **8 JOURS X 7 = 56 heures / an**

1. Elagage et curages des fossés de rejet sur les Stations de CHAVOLEY, LE CATTON, AIGNOZ
2. Fauchage et broyage lagunage
3. Pompage des boues résiduelles avec entreprise spécialisée

Utilisation du matériel : Mini-pelle, tracteurs, épareuse, etc.

TEMPS AGENT TOTAL = 260 HEURES
DONT 56H AVEC UTILISATION DE MATERIEL SPECIFIQUE (EPAREUSE, MINI-PELLE, TRACTEURS, etc)

EAU POTABLE- TRAVAUX OCCASIONNELS : 3 jours x 7 heures = 21 heures

1. Nettoyage des compteurs

EAU POTABLE TRAVAUX SEMESTRIELS : 10 jours x 2 agents à 7 heures =140 heures

2. Relevés des compteurs d'eau

EAU POTABLE TRAVAUX ANNUELS : 4 jours x 7 heures = 28 heures tracteur + épareuse + broyeur

3. Nettoyage des abords station de pompage et des réservoirs de SENOY, GRAMMONT et BARBILLIEU. Soit 1 jour par site.

EAU : TEMPS AGENT TOTAL = 189 HEURES
dont 28 Heures avec Tracteur épareuse et Débrousailleuse

CUMUL TEMPS AGENTS = 449 HEURES
Dont 84 heures avec engins et matériels spécifiques

Auparavant, le budget « Eau et Assainissement » reversait 5 000 € au budget principal de la commune. Cette somme n'apparait plus cohérente par rapport au nombre d'heures réalisées par les agents techniques.

Le conseil municipal décide que le budget eau et assainissement doit rembourser au budget commun, à la fin de chaque exercice comptable, une somme déterminée par les heures réellement passées pour les travaux / tâches des agents techniques de la commune.

Bernard Blaser fera prochainement le même travail avec le temps que les agents passent à réaliser des travaux pour le Groupe scolaire, du fait de la création d'un RPI, afin de ventiler les frais avec les autres communes adhérentes. Ces heures seront refacturées au prorata du nombre d'enfants inscrits.

Ce travail de suivi des heures « Agents » est déjà effectué pour le temps passé à la voirie. Ces heures font l'objet d'une compensation financière de la Communauté de Communes Bugey-Sud. Les heures de déneigement ne font pas partie des heures de voirie.

Vote à l'unanimité

2021_10_04 **VOIRIE** : Modification linéaire de la voirie communale (reprise DCM2021-02-08 du 12 Février 2021)

Rapporteur : Bernard BLASER

Bernard BLASER, 1er adjoint, rappelle que la compétence « voirie communale » est assurée par la Communauté de Communes Bugey-Sud, et que des voies de Ceyzérieu sont absentes du tableau de classement. Il y a donc lieu de les ajouter.

Monsieur Blaser propose de rajouter la **Rue du Fenil** à Avrissieu et la **Route de Poirin**. Initialement la voirie communale était de **29 735 ml**. En faisant le choix de rajouter ces 2 nouvelles voies communales, les mètres linéaires de voirie communale se porteraient à **29 955 ml**.

Le Conseil Municipal approuve le nouveau tableau du classement de la voirie communale avec l'ajout des ml suivants : **Rue du fenil pour 90 ml** et **route de Poirin pour 130 ml.**

Bernard Blaser précise qu'il faudra prochainement rajouter certaines voies communales qui pourraient faire l'objet de travaux de réfection.

Vote à l'unanimité

2021_10_05 **SIEA** : Convention de transfert et de valorisation d'économies d'énergie (CEE) des communes et établissements publics du département de l'Ain

Rapporteur : Myriam KELLER

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre **d'opérations potentiellement génératrices** de **Certificats d'Economie d'Energie** (CEE), la collecte et valorisation des CEE peuvent être assurées par le SIEA.

La loi de Programmation des Orientations de la Politique Energétique (POPE) n° 2005-781 du 13 juillet 2005 a fondé le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).
Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie, imposée par l'état aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par période pluriannuelle de trois à quatre ans.

Les certificats sont comptabilisés en mégawattheures cumulés actualisés (MWh cumac), correspondants à la somme des économies d'énergie annuelles réalisées sur la durée de vie de l'équipement mis en œuvre dans le cadre d'une opération d'économies d'énergie.
Une opération d'économies d'énergie peut intéresser les secteurs du bâtiment résidentiel, du bâtiment tertiaire, des réseaux d'énergie, du transport, de l'industrie ou de l'agriculture.

Pour chaque type de produit ou de service mis en œuvre, les quantités de MWh cumac, générés par une opération, sont calculés à partir de fiches standardisées définies par arrêté du Ministère de la transition écologique et solidaire.
La validité des CEE est reconnue par le Pôle National des Certificats d'Economies d'Energie (PNCEE), sur examen des justificatifs de l'opération.

La présente convention a pour objet de fixer les dispositions, par lesquelles le bénéficiaire confie au SIEA la mission de collecte et de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie issus d'opérations réalisées sur ses biens propres, ou les biens de tiers, dans le cadre de ses missions, et reçoit le produit de la valorisation financière des certificats que le SIEA obtient au titre de leur production.

Deux cas peuvent se présenter :

- soit le SIEA procède lui-même à un dépôt des dossiers,
- soit il conclut un accord financier préalable aux travaux, avec un Obligé pour lequel il effectuera lui-même le dépôt à l'issue de l'opération.

Tant dans le cas du dépôt de dossiers et celui de l'accord préalable avec des Obligés, le SIEA s'engage à restituer au Bénéficiaire le produit de la valorisation qu'il obtient, répartie selon le tableau en annexe 2 de la convention, dès lors que le produit de la vente est effectivement transmis, par l'obligé ou son intermédiaire, sur le compte du SIEA.
Le produit de la valorisation des CEE, correspondant au prix de vente déduit des frais de gestion du SIEA, est proportionnel au prix de vente unitaire des CEE, conformément à l'annexe 2.

DUREE : La validité de la présente convention est fixée à la **durée maximum de quatre ans**, à compter de la date de signature.

Le Bénéficiaire peut à tout moment mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au SIEA, l'annulation étant effective à sa date de réception. Cette annulation ne porte pas sur les procédures déjà engagées en vue d'un dépôt de certificats et de leur valorisation financière, qui seront conduites à leur terme.

Dans le cas où une modification législative, réglementaire ou conjoncturelle du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie aurait pour effet la remise en cause des clauses de la présente convention, celle-ci fera l'objet d'une résiliation à l'initiative du SIEA qui en informera le Bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette annulation ne porte pas sur les procédures déjà engagées en vue d'un dépôt de certificats, et de leur valorisation financière, qui seront conduites à leur terme

Annexe 2 à la convention de transfert et de valorisation des CEE

Tableau de répartition de la vente des CEE

prix du MWhc obtenu par le SIEA (€)	9	S
prix du MWhc obtenu par la collectivité (€)	4,5	C
Temps de traitement du dossier (h)	2	T
Masse salariale horaire (€)	30	MS

Exemple dossier approximatif	Volume CEE à valoriser en MWhCumac (V)	Montant CEE Obtenu par le SIEA	Part pour le SIEA (PS)	Marge SIEA	Marge collectivité avec SIEA	Montant CEE obtenu par la collectivité seule	Marge collectivité seule	Ecart entre collectivité seule et avec le SIEA
	V	V x S	50 + 10 x S	PS - T x MS	V x S - (50 + 10 x S)	V x C	V x C - PS	
Régulation 100 m²	5	45	45	-15	0	22,5	-37,5	-37,5
Changement 9 LED	10	90	90	30	0	45	-15	-15,0
	20	180	140	80	40	90	30	-10,0
	30	270	140	80	130	135	75	-55,0
Chaudière gaz 100 KW	40	360	140	80	220	180	120	-100,0
PAC 100 m²	50	450	140	80	310	225	165	-145,0
Isolation combles 100 m² Ch élec.	110	990	140	80	850	495	435	-415,0
	150	1 350	140	80	1210	675	615	-595,0
Isolation mur 100 m² Ch élec.	180	1 620	140	80	1480	810	750	-730,0
	250	2 250	140	80	2110	1125	1065	-1 045,0
Isolation mur 100 m² Ch fuel.	290	2 610	140	80	2470	1305	1245	-1 225,0
	400	3 600	140	80	3460	1800	1740	-1 720,0
	500	4 500	140	80	4360	2250	2190	-2 170,0

Dans ce cadre, une convention doit être signée.
Le Conseil Municipal accepte les dispositions pour lesquelles la commune confie au SIEA la mission de collecte et de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie issues d'opérations génératrices, et reçoit le produit de la valorisation financière des certificats que le SIEA obtient au titre de leur production, conformément à l'article VIII de la convention.
Madame le Maire est autorisée à signer la convention de collecte et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie concernées, et de toutes les pièces concernant ce service (attestations sur l'honneur.).

POUR : 13 **CONTRE : 0** **ABSTENSION : 1 Monique RICHOZ**

2021_10_06 **SECURITE** : Plan communal de sauvegarde

Rapporteur : Myriam KELLER

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population. Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques (présents et à venir, par exemple liés au changement climatique) sur la commune (notamment dans le cadre du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département) et des moyens disponibles (communaux ou privés) sur la commune. Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

Le plan communal de sauvegarde a été réalisé par Pierre GUILLET avec l'aide des conseillers municipaux. Ce plan sera amené à évoluer avec le temps, et des modifications seront apportées le cas échéant. Mme le Maire a transmis le plan communal de sauvegarde à la Sous-Préfecture de Belley. Rappel : M. François PAYEBIEN, Sous-Préfet, avait demandé à l'équipe municipale de travailler sur ce document, lors de son passage à Ceyzérieu.

2021_10_07 **INTERCOMMUNALITE** : Approbation du Pacte de gouvernance

Rapporteur : Myriam KELLER

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (loi dite « Engagement et Proximité »), introduit la possibilité d'élaborer un Pacte de Gouvernance entre les communes et leur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

L'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'après le renouvellement général des conseils municipaux, la Présidente de la Communauté de Communes doit inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante un débat et une délibération, afin de décider d'élaborer ou non un Pacte de Gouvernance.

Ainsi, par sa délibération D-2020-98 en date du 17 septembre 2020, le conseil communautaire a décidé d'élaborer un Pacte de Gouvernance.

Par ailleurs, par sa délibération D-2020-99 en date du 17 septembre 2020, le conseil communautaire a créé et mandaté un **groupe de travail « Pacte de développement – conseil de développement »** pour réfléchir notamment sur la gouvernance de la Communauté de Communes Bugey-Sud.

Lors de la séance du conseil communautaire du **23 septembre 2021**, le projet de Pacte de Gouvernance a été présenté par le Vice-Président en charge de la coordination et mutualisation avec les communes, en concertation avec les citoyens.

Dans ce cadre, par courrier en **date du 30 septembre 2021** adressé à l'ensemble des Maires de la Communauté de Communes Bugey-Sud, Madame la Présidente et Monsieur le Vice-Président ont soumis le projet de Pacte de Gouvernance rédigé par le groupe de travail ad hoc, à l'avis des 43 conseils municipaux, ces derniers disposant d'un délai de deux mois pour se prononcer.

Le projet de Pacte propose d'articuler la gouvernance de la Communauté de Communes Bugey-Sud autour de plusieurs instances de dialogue : **le conseil communautaire, le bureau communautaire exécutif, la conférence des Maires, les groupes de travail, la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)**, et **le conseil de développement**.

Ces instances travailleront dans un esprit de consensus et d'arbitrage collégial, de concertation et d'ouverture, dans le respect des équilibres du territoire.

Cette gouvernance garantit à chacune des communes, et à l'ensemble des élus, d'être associés aux processus de décision. La circulation et le partage de l'information sont favorisés de façon à assurer les meilleures conditions possibles pour le travail des élus et la mise en œuvre du projet de territoire.

Le conseil municipal adopte le projet de pacte de gouvernance de la Communauté de Communes Bugey-Sud.

Bernard Blaser précise que la CCBS avait programmé une réunion d'information le 14 octobre dernier à Culoz pour présenter Le « Pacte de Gouvernance » à l'ensemble des conseillers municipaux des 43 communes. Peu d'élus étaient présents (environ 12 % des élus de l'intercommunalité). Les élus de Ceyzérieu étaient bien représentés.

Monsieur Nanterme demande une précision sur le nombre d'élus communautaires par commune, et s'étonne que Ceyzérieu avec 1037 habitants n'ait qu'1 conseiller communautaire, au même titre que des communes avec 60 habitants.

Madame le Maire répond que cette répartition tient compte de la population de chaque commune, et que la Communauté de Communes Bugey Sud est administrée par un conseil communautaire de 66 conseillers issus des 43 communes membres. Le seuil pour obtenir 2 conseillers communautaires est fixé à 1200 habitants.

Vote à l'unanimité

2021_10_08 **INTERCOMMUNALITE** : Approbation du rapport d'activité des services de la CCBS + comptes administratifs pour l'année 2020

A cause d'un problème informatique, Madame le Maire ne peut malheureusement pas présenter aux conseillers présents le rapport d'activité des services de la CCBS, ainsi que les comptes administratifs pour l'année 2020. Elle demande donc aux conseillers s'ils sont d'accord pour reporter ce sujet au prochain conseil municipal.

2021_10_09 **EAU /ASSAINISSEMENT** : Avenant n°1 Convention avec l'ADIA pour mission d'assistance à la maitrise d'ouvrage pour l'étude de la création d'une STEP à Avrissieu et au chef-lieu de Ceyzérieu, ou d'une STEP unique chef-lieu/Avrissieu

Madame le Maire précise que cette délibération est retirée de l'ordre du jour car elle a déjà fait l'objet d'une délibération en juillet 2021. Bernard Blaser rappelle que c'est une convention concernant la future STEP sous le cimetière. Ce projet est un chantier important et la commune a intérêt d'être aidée par l'ADIA (Agence 01).

INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur Frédéric Blanc a rejoint l'équipe technique de la mairie de Ceyzérieu. Il vient, par voix de mutation, de la commune de Chanaz où il exerçait la surveillance et la maintenance du camping municipal.
M. Blaser Bernard s'occupe de présenter la commune et les différentes tâches et missions que M. Blanc devra gérer.

CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE :
La cérémonie du 11 novembre est prévue à 17h avec la présence confirmée de M. PAYEBIEN François, Sous-Préfet de Belley, et d'anciens combattants avec un porte-drapeau.
Ont été également invités : les enfants de l'école de Ceyzérieu, les conseillers municipaux jeunes, les pompiers de Culoz ainsi que la fanfare de Culoz.

DATES A RETENIR :
Marché des producteurs : le dimanche 14 novembre 2021
Sainte Barbe : le 4 décembre 2021 à Ceyzérieu
Repas des aînés : le samedi 11 décembre 2021
La Saint Antoine : le 15 janvier (organisée par le hameau d'Aignoz)
Les vœux de la municipalité : le 22 janvier 2022

19h51 fin de la séance

MAIRIE DE CEYZERIEU 01350